



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution des travaux de traitement de l'amiante au sein du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au Département ou loué par lui - Corps d'état : N°13-DESAMIANTAGE

Date et heure limites de réception des offres :

Le 27 mai 2024 à 16:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Dispositions relatives au CCAG Travaux	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation.....	3
1.6 - Nomenclature.....	5
1.7 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.8 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Forme juridique du groupement	5
2.4 - Variantes.....	5
2.5 - Développement durable.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Contrôle technique.....	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
3.3 – Opérateurs de repérage	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 – Durée du contrat et exécution	6
4.2 – Mesures de sécurité.....	6
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Critères de jugement des candidatures	13
8.3 - Attribution des accords-cadres	13
8.4 - Suite à donner à la consultation.....	17
9 - Renseignements complémentaires.....	18
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	18
9.2 - Procédures de recours.....	18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution des travaux de traitement de l'amiante suivant rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante au sein du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au Département ou loué par lui : Corps d'état N°13 - DESAMIANTAGE.

Périmètre géographique de l'accord-cadre : Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône possède un patrimoine immobilier incluant des bâtiments administratifs, sociaux, culturels, sportifs, scolaires et techniques dont de nombreux établissements recevant du public (ERP).

En constante évolution, il comprend à ce jour :

- 132 collèges (900 000 m²) :
 - ✓ 50 collèges environ sur la commune de Marseille (300 000 m²)
 - ✓ 80 collèges environ hors Marseille (600 000 m²)
- Environ 640 ensembles immobiliers (680 000 m²)
 - ✓ 250 sur la commune de Marseille (370 000 m²)
 - ✓ 390 hors Marseille (310 000 m²).

La liste des Bâtiments & Collèges, évolutive et non exhaustive, est jointe à la consultation.

1.2 - Dispositions relatives au CCAG Travaux

En application de l'article L1111-5 du Code de la commande publique, et l'objet principal du présent accord-cadre étant la réalisation de travaux, seules les conditions du CCAG Travaux s'appliquent.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Les accords-cadres mono attributaires à bons de commandes sont passés sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 4 000 000€ HT soit 4 800 000€ TTC, et par lot géographique, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lots	Désignation	Estimation annuelle
01	Marseille	1 000 000€ HT
02	HORS MARSEILLE	1 000 000€ HT

** L'estimation annuelle indiquée dans le présent paragraphe, basée sur des consommations moyennes antérieures, n'est donnée qu'à titre indicatif et ne saurait engager de quelque manière que ce soit le Conseil départemental.*

Du fait du nombre important de bâtiments disséminés dans le département (à ce jour près de 600 sites pour environ 1 200 bâtiments, dont les 132 collèges publics) et compte tenu qu'à côté des travaux programmés dans l'ensemble de ces bâtiments, de nombreuses interventions dites urgentes ou de mises en sécurité surviennent donc sans être programmées, il est nécessaire et courant que plusieurs équipes aient à intervenir simultanément dans différents chantiers dans l'ensemble du département.

Par ailleurs, compte tenu également que la plupart de ces interventions relèvent de l'obligation de sécurité et de continuité du service public incombant au Département en tant que propriétaire du bâti ou du non bâti et que la concentration de l'ensemble des lots d'un même corps d'état sur une seule entreprise risquerait de voir l'exécution de ces obligations et contraintes remises en cause, il a été donc décidé par le pouvoir adjudicateur de limiter l'attribution **à 1 lot géographique maximum par candidat sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et offres.**

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

À ce titre, les lots seront attribués aux candidats selon leur ordre de priorité défini dans le document joint au présent DCE et dûment complété selon les conditions ci-après :

1er tour : à l'issue de l'analyse simultanée de tous les lots

- Si l'offre d'un candidat est l'offre économiquement la plus avantageuse sur un ou sur les deux lots, un lot lui est attribué selon son ordre de priorité
- Le lot attribué dans ce tour est éliminé pour le tour suivant et ce lot est éliminé des ordres de priorité des candidats restants

2ème tour : sur le lot restant non attribué

- Un nouveau classement des offres est réalisé.
- La même analyse que précédemment est réitérée.

En cas d'égalité, le candidat ayant la meilleure note « prix » est classé premier.

Consommations antérieures

Lot 1 : Secteur MARSEILLE

Année 1 : 274 907 € TTC

Année 2 : 1 671 445 € TTC

Année 3 : en cours

Lot 2 : Secteur HORS MARSEILLE

Année 1 : 936 278 € TTC

Année 2 : résilié

Forme de prix :

Les marchés sont passés à prix unitaire.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262660-5	Travaux de désamiantage

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 270 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque accord-cadre sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.

S'agissant d'un accord-cadre qui s'exécute par émissions successives de bons de commande lors de la survenance des besoins, il semble difficile de définir au préalable des prestations susceptibles d'être attribuées à chaque membre d'un groupement.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, il sera exigé en cas de groupement conjoint attributaire :

- D'avoir un mandataire solidaire

ET

- De fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU.

OU

En cas d'impossibilité du candidat à fournir une répartition des prestations pour chaque membre du groupement et chaque article du BPU, il sera exigé que le groupement conjoint attributaire assure sa transformation en groupement solidaire avec compte unique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

En cas de recours au Contrôleur Technique, chaque bon de commande précisera les coordonnées du Contrôleur Technique.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de recours au(x) coordonnateurs SPS, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles des coordonnateurs.

3.3 – Opérateurs de repérage

En cas de recours au(x) opérateurs(s) de repérage qui assurent les contrôles en fin de marché dits examens visuels, chaque bon de commande précisera les coordonnées éventuelles desdits opérateurs.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 – Durée du contrat et exécution

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 27 septembre 2024 ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure à cette date.

Chaque accord-cadre pourra être reconduit au plus tôt à la date à laquelle le montant maximum sera atteint et au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de conclusion ou de reconduction. L'accord-cadre pourra être reconduit pour 3 autres périodes de 1 an chacune, et ne pourra excéder 4 ans au total.

Les délais d'exécution seront fixés dans chaque bon de commande.

4.2 – Mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité.

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 " Mesure d'empoussement Meta" , à accepter sans modification ni rature et réserve.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot
- Le cadre de mémoire technique à remplir (permettant d'apprécier la valeur technique) pour les lots 1 et 2
- L'ordre de priorité à compléter
- La liste des Bâtiments & Collèges non exhaustive
- 1 Formulaire DC1 en vigueur au 23/11/2023
- 1 formulaire DC2 en vigueur au 21/11/2023
- 1 Formulaire DC4 en vigueur au 01/01/2024

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) ¹ et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) Ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non
Le candidat doit indiquer être inscrit sur un registre professionnel	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Libellés	Niveau	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles	Un niveau minimum de chiffre d'affaires est exigé : pour chaque lot, un chiffre d'affaires annuel moyen de 2 000 000€ HT sur les 3 derniers exercices disponibles.	non

Exception: Possibilités d'envisager l'application des nouvelles dispositions exceptionnelles relatives aux marchés (article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique – principe de neutralisation de la baisse de chiffre d'affaire d'une année en raison de la crise sanitaire). L'application du principe de neutralisation sera envisagée au cas par cas.

¹ Les candidats doivent impérativement cocher la case relative aux cas d'exclusions de la procédure, rubrique F1 du formulaire DC1 ou fournir une attestation sur l'honneur reprenant les cas prévus.

Article 3 de l'ordonnance précitée: « Lorsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du Chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. » (Voir la rubrique F1 du DC2)

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années	Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des qualifications professionnelles de l'opérateur économique et/ou les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise.	Non
Liste des travaux similaires à l'objet du marché, exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant l'année, le montant, le lieu d'exécution et le destinataire.	NEANT	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Certificats de qualifications et/ou de qualité en cours de validité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le titulaire devra disposer d'une certification « amiante » justifiant de sa capacité à réaliser ces travaux dits de sous-section 3. La certification « Traitement de l'amiante » devra être délivrée par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC pour délivrer ces certifications	Non

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Depuis le 1er juillet 2012, une entreprise d'un état membre de l'UE peut intervenir sur le sol français afin de réaliser des travaux de retrait de matériaux ou produits contenant de l'amiante si elle remplit les deux conditions suivantes (L'article R 4412-132 du Code du travail) :

- être certifiée par un organisme certificateur accrédité suivant un référentiel garantissant un niveau équivalent au dispositif français de certification ;
- être suffisamment compétente pour répondre aux exigences de la norme NF-X-46-010 version 2012 en lien avec la réglementation française.

C'est pourquoi, toute entreprise (française ou étrangère) doit disposer de la certification « travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante » délivrée par un des organismes certificateurs agréés pour pouvoir intervenir sur le territoire national dans le cadre de ces travaux. (Art.R 4412-129 et 131 du Code du travail, arrêté certification du 14/12/12).

L'ensemble des documents transmis devront être rédigés ou traduits en langue Française.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7),**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/esp/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné dûment complété en version tableur Excel ou compatible. En cas de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées dans le BPU.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché selon le cadre de mémoire technique. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot concerné en version tableur Excel ou compatible	Non
L'ordre de priorité dûment complété dans le cas où le candidat remet une offre sur les deux lots	Non
En cas de sous-traitance, le ou les DC4 dûment complété(s)/ L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants	Non
Les CV de chaque intervenant et les attestations de compétences « sous-section 3 » individuelles <u>en cours de validité au jour de la remise des offres pour chaque intervenant</u> (encadrants techniques, encadrants de chantier et opérateurs de chantier)	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

"Marché pour l'exécution des travaux de traitement de l'amiante suivant rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante au sein du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant au Département ou loué par lui Corps d'état : N°13-DESAMIANTAGE.

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du àheure(s)minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-TM
Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

- Conformément à l'article "Documents à produire" du présent Règlement de la Consultation, toute candidature dont la moyenne des chiffres d'affaires annuels des trois derniers exercices disponibles n'excéderait pas 2 000 000€ HT de CA sur les 3 dernières années sera déclarée irrecevable et entraînera l'élimination du candidat, ce chiffre d'affaires minimal indiqué par lot s'additionnant en cas d'attribution de plusieurs lots à un même candidat.

8.3 - Attribution des accords-cadres

Critères de conformité des offres pour tous les lots :

Préalablement à l'analyse des offres, il sera procédé à la vérification de leur conformité sur le point suivant sous peine d'être écartée pour irrégularité de l'offre:

Pour l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre à disposition, y compris en période de vacances scolaires :

- deux encadrants techniques minimum (1 encadrant et 1 suppléant) disposant d'au moins 3 ans d'expérience en tant qu'encadrant technique,
- trois encadrants de chantier minimum disposant d'au moins 2 ans d'expérience en tant qu'encadrant de chantier,
- neuf opérateurs de chantier minimum disposant d'au moins 2 ans d'expérience en tant qu'opérateur de désamiantage.

L'ensemble du personnel intervenant sur le chantier et dédié au présent marché devra disposer de qualifications et attestations de compétences à jour dans le domaine de l'amiante, délivrées par un organisme de formation certifié par un organisme accrédité.

En cas de modification concernant les intervenants, leur remplacement se fera après accord du maître d'ouvrage. Les remplaçants proposés devront respecter le minimum d'expérience attendu indiqué ci-dessus, en fonction de leur qualification.

Un candidat qui ne fournirait pas les renseignements attendus ou qui proposerait moins que le minimum de conformité verra son offre déclarée non conforme aux exigences et sera déclarée irrégulière.

Ces informations devront figurer impérativement à la page 3 sur 7 du cadre du mémoire technique.

Critère d'attribution des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de 0 à 100 puis pondérés de la manière suivante :

Critères	Libellé	Pondération %
1	PRIX NOTE NC1	60%
2	QUALITE DU PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DU MARCHE NC2	10%
3	METHODOLOGIE ET ORGANISATION DE L'EQUIPE DEDIEE	15%
3.1	Methodologie d'intervention de l'équipe dédiée NC3.1	70%
3.2	Organisation pour garantir la continuité de service en cas de pics d'activité ou d'imprévus NC3.2	30%
4	MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX NC4	15%
4.1	Processus d'interventions afférents au marché NC4.1	50%
4.2	Moyens matériels contribuant à optimiser la réalisation des chantiers NC4.2	50%

1 - PRIX pondéré à 60% noté NC1

Le prix de l'offre correspond au montant total du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) remis par chaque candidat.

La meilleure proposition sera notée 100 et les notes des autres propositions seront obtenues par proportionnalité en application de la formule suivante :

Note obtenue = (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre du candidat) * 100

NC1= (Note obtenue) * 60%.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

2 – QUALITE DU PERSONNEL AFFECTE A L'EXECUTION DU MARCHE pondéré à 10% noté NC2

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique.

Le candidat présentera l'équipe qu'il se propose d'affecter à l'exécution de cette consultation. Afin de permettre à la collectivité d'apprécier au mieux la qualité de l'équipe proposée, le candidat veillera à fournir dans sa réponse les éléments suivants :

- L'organigramme fonctionnel détaillé de l'équipe dédiée à ce marché. Il comprendra les personnels administratifs et techniques dédiés au marché et précisera leur nom et fonction. Cet organigramme devra être en adéquation avec la méthodologie et les attestations fournies. ;
- Un tableau indiquant pour chacun d'eux, la fonction occupée au sein de l'équipe et la durée de l'expérience à ce poste (renseigner de préférence le tableau ci-dessous) ;
- les CV de chacun des membres de l'équipe.

La note de ce critère sera calculée comme suit :

Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce critère sera ensuite pondérée selon la formule suivante :

NC 2= (Note obtenue) * 10%

3 – 3. METHODOLOGIE ET ORGANISATION DE L'EQUIPE DEDIEE – pondéré à 15 % noté NC3

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique. La note du critère sera calculée par cumul des notes des deux sous-critères, détaillés ci-dessous, de la manière suivante :
Note = NC3.1 + NC3.2

La note ainsi obtenue sera ensuite pondérée de la manière suivante : NC 3 = (Note obtenue) * 15%

3.1. Méthodologie d'intervention de l'équipe dédiée – pondéré à 70 % de NC3 noté NC3.1

Le candidat détaillera son fonctionnement, les moyens et les outils qu'il mettra en œuvre lors de l'exécution du marché afin de garantir la qualité d'intervention et le respect des délais fixés aux bons de commande.

Dans sa réponse, le candidat veillera notamment à détailler les points suivants :

- La méthodologie de planification des missions intégrant le personnel de l'équipe dédiée, les moyens matériels nécessaires et les prestataires extérieurs, si existants ;

- Les moyens et les dispositions mis en œuvre tout au long de la mission pour assurer la maîtrise de l'avancement des travaux (supervision, contrôle interne...) et les actions correctives en cas de glissement du planning ;
- Les moyens de contrôle interne appliqués pour garantir la qualité du retrait des matériaux et favoriser la conformité des examens visuels de première et de seconde restitution dès la première visite.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :
 Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce sous-critère sera ensuite pondérée selon la formule suivante :
 NC 3.1 = (Note obtenue) * 70%

3.2 Organisation pour garantir la continuité de service en cas de pics d'activité ou d'imprévus – pondéré à 30% de NC3 noté NC3.2

Le candidat détaillera le fonctionnement de l'équipe dédiée en cas de pics d'activité (période de vacances scolaires par exemple) ou d'imprévus et détaillera les dispositions prises pour garantir la continuité de service dans l'exécution des prestations.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :
 Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce sous-critère sera ensuite pondérée selon la formule suivante :
 NC 3.2 = (Note obtenue) * 30%

4 – MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX – pondéré à 15 % note NC4

Jugé au regard des éléments demandés dans le Cadre du Mémoire Technique. La note du critère sera calculée par cumul des notes des deux sous-critères détaillés ci-dessous, de la façon suivante :
 Note obtenue = NC4.1 + NC4.2

La note de ce critère sera ensuite pondérée : NC 4 = (Note obtenue) * 15%

4.1. Processus d'interventions afférents au marché – pondéré à 50 % de NC4 noté NC4.1

Afin d'évaluer la capacité de conseil et d'innovation de l'équipe dédiée à l'exécution du marché et leur capacité à assurer la sécurité des intervenants et de l'environnement de la zone d'opérations (qui constitue un objectif SPASER sur l'aspect social du chantier), le candidat fournira la liste de tous les processus déclarés au DUER et à l'organisme auditeur, réalisables par l'équipe.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :
 Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce sous-critère sera ensuite pondérée selon la formule suivante :
 NC 4.1 = (Note obtenue) * 50%

4.2. Moyens matériels contribuant à optimiser la réalisation des chantiers – pondéré à 50 % de NC4 noté NC4.2

Le candidat fournira la liste des moyens techniques matériels qu'il possède en propre et qu'il se propose d'affecter à la réalisation du marché.

Le candidat veillera à accompagner chaque matériel proposé d'une description technique et d'une note précisant en quoi il contribue à optimiser la réalisation des chantiers de désamiantage (qualité

de la dépose, gain en productivité ou en sécurité, diminution de la dispersion de fibres dans l'air ambiant...).

Il pourra s'agir :

- De systèmes d'adduction d'air fixes ;
- D'Unités Mobiles de Décontamination ;
- De décolleuses autoportées pour le traitement des sols ;
- D'appareils de mesure des fibres en temps réel ;
- De systèmes d'abattage des poussières (brumisation...) ;
- Moyens d'élévation ;
- Tout autre matériel contribuant à optimiser la réalisation des chantiers de désamiantage.

Les notes des candidats seront calculées par proportionnalité, en application de la formule suivante :
Note obtenue = (Note du candidat / Note du candidat ayant la meilleure proposition) * 100

La note de ce sous-critère sera ensuite pondérée selon la formule suivante :

$$NC\ 4.2 = (\text{Note obtenue}) * 50\%$$

La note globale finale du candidat sera ensuite obtenue de la manière suivante :

$$NF = NC1 + NC2 + NC3$$

Le classement des offres sera effectué en fonction du total de la note obtenue pour les critères « Prix », « Organisation pour méthodologie de réalisation des prestations » « qualité environnementale des interventions ».

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs:

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après:

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est

envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, le signera manuscritement et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L241-1 du Code des Assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R.243-2 du Code des Assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr